

Placement garanti 5 dans 1

Terme : 5 ans

Coopérer pour créer l'avenir

APERÇU

Le Placement garanti 5 dans 1 est un placement dont le rendement est lié à l'évolution du taux d'intérêt offert à la caisse sur l'épargne à terme 1 an. Il offre une attrayante bonification de taux et vous permet de choisir entre la possibilité de bénéficier du versement de vos intérêts chaque année ou à la fin du terme. Votre capital est toujours protégé à 100 %.

- Capital garanti à 100 % à l'échéance
- Versement des intérêts annuellement ou à l'échéance
- Si le placement n'est pas enregistré, imposition annuelle du rendement²
- Couvert par l'assurance-dépôts¹
- Admissible aux régimes enregistrés (seulement au REER, CELI et RNV pour l'option de versement annuel de l'intérêt)
- Possibilité de conversion ou de rachat sous certaines conditions
- Aucuns frais de gestion
- Admissible au calcul de ristourne de la caisse

Indications de rendement	1 000 \$ à 24 999 \$	25 000 \$ à 249 999 \$	250 000 \$ et plus
Bonification de taux	0,05 %	0,35 %	0,55 %
Taux de participation	100 %	100 %	100 %

Dates clés	
Période de vente	1 août au 24 septembre 2016
Émission du placement	5 octobre 2016
Échéance du placement	5 octobre 2021

Le taux de participation représente le pourcentage de l'indice de référence utilisé pour calculer le montant versé au détenteur à l'échéance.

¹Pour en connaître davantage sur la protection de l'assurance-dépôts, veuillez consulter lautorite.qc.ca.

²Incluant l'intérêt payé avant la date d'émission.

CE PLACEMENT ME CONVIENT-IL ?

Ce placement pourrait vous convenir si vous :

- désirez protéger votre capital ;
- souhaitez diversifier votre portefeuille ;
- désirez avoir la possibilité de recevoir un versement d'intérêt chaque année ;
- souhaitez profiter d'éventuelles hausses du taux d'intérêt offert à votre caisse sur l'épargne à terme 1 an et d'une bonification avantageuse ;
- avez un horizon de placement de 5 ans ou plus ;
- ne planifiez pas retirer votre argent avant l'échéance.

QUELLE EST LA DIFFÉRENCE AVEC UNE ÉPARGNE À TERME TRADITIONNELLE ?

Ce placement garanti diffère d'une épargne à terme traditionnelle parce qu'il ne procure pas un rendement déterminé à l'avance. **Vous êtes assuré d'obtenir un rendement chaque année. Le rendement peut varier d'une année à l'autre, car le taux de l'épargne à terme 1 an peut fluctuer. Le rendement total du placement ne sera connu qu'à son échéance, et l'intérêt sera versé à l'échéance ou chaque année, selon l'option choisie.**

COMMENT LE RENDEMENT EST-IL CALCULÉ ?

Jusqu'à l'émission, votre placement produit des intérêts de 0,75 % par année. Entre la date d'émission et la date d'échéance, le rendement est déterminé à l'aide d'un indice de référence calculé en fonction de l'évolution du taux d'intérêt offert à la caisse sur l'épargne à terme 1 an, comme illustré ci-dessous :

Le rendement	correspond au :
à l'émission du placement	plus élevé des deux taux suivants : • le taux d'intérêt d'une épargne à terme traditionnelle d'un an en vigueur à la caisse le 1 août 2016, • le taux d'intérêt d'une épargne à terme traditionnelle d'un an en vigueur à la caisse le 5 octobre 2016,
aux 1 ^{er} , 2 ^{er} , 3 ^{er} , 4 ^{er} anniversaires du placement et à l'échéance	assorti d'une bonification de taux d'intérêt, tel qu'indiqué dans le tableau ci-contre. taux d'intérêt d'une épargne à terme traditionnelle d'un an en vigueur à la caisse à cette date anniversaire, assorti d'une bonification de taux d'intérêt, tel qu'indiqué dans le tableau ci-contre. L'intérêt vous est versé à chaque date anniversaire ou est composé et versé à l'échéance, selon l'option choisie.

Bonification de la composante à rendement fixe	
1 000 \$ à 24 999 \$	0,05 %
25 000 \$ à 249 999 \$	0,35 %
250 000 \$ et plus	0,55 %

COMMENT SUIVRE L'ÉVOLUTION DE MON PLACEMENT ?

Vous pouvez utiliser l'outil Suivi dynamique du rendement des placements garantis liés aux marchés en ouvrant une session dans AccèsD, section Épargne et placements, ou en consultant desjardins.com/suivirendement. L'information sur le rendement est présentée à titre indicatif seulement. Le rendement de votre placement est aussi inscrit sur votre relevé de compte mensuel Desjardins, à titre indicatif. Le rendement du placement n'est connu qu'à son échéance.

QUE SE PASSE-T-IL À L'ÉCHÉANCE DE MON PLACEMENT ?

Peu avant l'échéance de votre placement, vous recevrez un avis par la poste ou via AccèsD. À l'échéance, à moins d'instructions contraires de votre part, votre placement sera automatiquement réinvesti dans un produit de nature et de terme similaires.

EST-IL POSSIBLE DE RACHETER MON PLACEMENT AVANT L'ÉCHÉANCE ?

Une fois par année, à partir du 1^{er} anniversaire, vous pouvez décider de convertir votre placement dans un autre placement garanti lié aux marchés. Vous pouvez aussi le racheter. À votre demande, la valeur approximative de conversion ou de rachat vous sera communiquée. Veuillez consulter la convention de placement pour en connaître les modalités.

ET SI JE CHANGE D'IDÉE ?

Vous avez un délai de 5 jours ouvrables suivant la réception de votre convention de placement, par la poste ou via AccèsD, pour demander à votre conseiller d'annuler votre placement.

RENSEIGNEMENTS

Pour vous procurer ce produit ou pour obtenir plus d'information :

- visitez desjardins.com/pglm ;
- ouvrez une session dans AccèsD ;
- communiquez avec votre conseiller Desjardins ;
- composez le 514 CAISSES ou le 1 800 CAISSES.

PRIX ET DISTINCTIONS



Meilleur distributeur, Canada

Meilleur distributeur de produits à capital protégé, Amériques

L'investisseur devrait lire la convention de placement avant d'investir. Elle peut être consultée sur desjardins.com/pglm.

Le présent document n'est fourni qu'à titre indicatif. En cas de divergence entre ce document et la convention de placement, cette dernière prévaut.